



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 22 juin 2023.

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, *Adjoints*.

MM. RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, LEGERON Christelle, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, GENGE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*

Absents : RAFFIN Daniel.

Ont donné pouvoir : Christophe PAUL à Jean-Marie BODIN, Marjorie MASSINON à Anabelle LAFORGE, Coralie GENNARI à Daniel GUILLAUME, Damien ROUBERTY à Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Olivier MARTIN à Valérie BAH, Corinne DAUDET à Jean-Alain GENGE.

Madame Monique THORAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie MARTINEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs et à la restauration ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le cadre réglementaire de ces deux structures municipales.

Le présent règlement intérieur reprend les dispositions communes à toutes les structures municipales ainsi que leurs spécificités et permet d'ajouter les nouvelles modalités de facturation, notamment la facturation unique pour tous les services à l'Enfance. Il faut savoir que l'accueil collectif de mineurs fonctionne aujourd'hui avec un logiciel permettant le pointage des enfants présents. Ce même dispositif est transposable sur l'activité « restauration scolaire ».

AR Prefecture

017-211702188-20230629-DEL_03_06_2023-DE
Reçu le 06/07/2023

N° de délibération : 03/06/2023

Cette mise en place permettra en outre :

- d'optimiser le service en place grâce au logiciel ;
- de générer un gain de temps non négligeable sur la gestion des factures jusqu'ici séparée ;
- d'envoyer une facture unique plus lisible pour les familles ;
- de faciliter les paiements sur plateforme sécurisée.

Le présent règlement intérieur a pour but d'acter le fonctionnement des 2 services de la Collectivité en appliquant des règles communes, de faciliter le paramétrage des données en fonction des éléments du règlement et de rendre lisible, la politique en matière de jeunesse mise en place sur la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2023, ce document unique, joint à la présente note de synthèse, dans une optique de cohérence et de meilleure lisibilité et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} septembre 2023, ce document unique, joint à la présente note de synthèse, dans une optique de cohérence et de meilleure lisibilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre acte afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 29 juin 2023



Jean-Marie BODIN